



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 24 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le dix-sept mai deux mille dix-huit, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** MMES BAFFOY, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, LE GAL, MARTIN, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROSSI, SONATORE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BOUCHET, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GOMBAULT, GUERIN, LEDUR, MARCHAND, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUX, SENET ET VALLADE.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** M. CATINAT (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. DUFRENNE A M. CIRET, M. DUQUENOY A MME FAUTRAT, M. FAURIE A M. DELMOND, MME FOUSSARD A M. HERVE BERCHER, M. GIRARD A MME DAUVILLIERS, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, M. HUET A M. GOMBAULT, MME LANZAROTTI A MME LE GAL, MME LE GOURRIEREC A MME MOLVEAUX, M. LELE A M. GAULTIER, MME LONGCHAMP A M. GUERIN, M. ROUSSEAU FRANCK A M. CHANCLUD, M. THERET A M. MERCIER, M. VALOGNES A MME SONATORE, MME VAQUIE A MME MARTIN ET MME VELLERET A MME PASQUET.

**ETAIENT ABSENTS :** MME BAUDOIN, BECHU, DELACUVELLERIE, DESTIN, MARCHAND, ROQUET, SABY, SLOBADZIAN ET MM. BIGNET, BOSSARD, BRANCHE, GAGNEPAIN, GIRAUD, GLACE, GRAMOSO, HERTZOG, LATCHERE, LEBLANC, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, PINTAT, POINCLOUX Luc, ROUSSEAU BENOIT ET TELLIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MERCIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	87
PRESENTS :	45
POUVOIRS :	17
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	25
VOTANTS :	62

### **CONSEIL MUNICIPAL**

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 29 MARS ET 11 AVRIL 2018.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCISION N° ST 18-004 DU 26 MARS 2018.**  
« DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT LA CREATION D'UNE OUVERTURE DANS LA SALLE POLYVALENTE « CHRISTIAN THORET » DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».
  
- **DÉCISION N° 18-044 DU 5 AVRIL 2018.**  
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME LARANJEIRA ».

▪ **DÉCISION N° 18-045 DU 5 AVRIL 2018.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « IVO LIVI » AVEC SAS KI M'AIME ME SUIVE ».

▪ **DÉCISION N° 18-046 DU 5 AVRIL 2018.**

« DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE AU CIMETIERE COMMUNAL DE LABROSSE ».

▪ **DÉCISION N° 18-047 DU 5 AVRIL 2018.**

« DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX DE REPRISE DE SEPULTURES PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE NANGEVILLE ».

▪ **DÉCISION N° 18-049 DU 11 AVRIL 2018.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE VERIFICATION DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX ».

▪ **DÉCISION N° ST 18-005 DU 12 AVRIL 2018.**

« DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE ».

▪ **DÉCISION N° 18-050 DU 13 AVRIL 2018.**

« RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL ORPHEE ».

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### ❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

#### AFFAIRES GENERALES

**18-05-AFG-01** SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'INFOGERANCE DES SYSTEMES INFORMATIQUES ET AUDIOVISUELS, L'ACQUISITION DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES ET AUDIOVISUELS AINSI QUE DES PRESTATIONS ASSOCIEES ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention constituant le groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et que la CAO / Commission MAPA de la CCPG est compétente pour cette procédure.
- **AUTORISE** M. le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer cette convention.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite aux chapitres 011 et 21 du budget de l'exercice concerné.

#### RESSOURCES HUMAINES.

**18-05-RH-01** MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE – INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI PAR UN AGENT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (61 pour et 1 abstention) :

- **AUTORISE** l'indemnisation de Mme Martine BOTTE pour le préjudice moral subi du fait de la récidive de menaces de mort dont elle a été victime le 6 novembre 2014 dans l'exercice de ses fonctions pour

un montant de 600 € et de la somme de 500 € en cause d'appel en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 67 du budget de l'exercice concerné.

**18-05-RH-02      FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE (CT) – INSTITUTION DU PARITARISME - RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CREE** un Comité Technique (CT) pour la Commune « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que les femmes représentent 65.55 % du corps électoral et les hommes 34.45 %.
- **FIXE** à cinq (5), le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour le Comité Technique, soit cinq (5) suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, pour ces deux instances.
- **DECIDE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.
- **PRECISE** que, conformément à l'article 29 du décret du 10 juin 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

**18-05-RH-03      FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CHSCT – INSTITUTION DU PARITARISME - RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- **FIXE** à cinq (5), le nombre de représentants titulaires du personnel.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit cinq titulaires.
- **DECIDE** d'autoriser le recueil par le comité de l'avis des représentants de la collectivité.
- **PRECISE** que, conformément à l'article 29 du décret du 10 juin 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

❖ **URBANISME.**

**18-05-URB-01      SIGNATURE DE LA CHARTE POUR LA CONFIDENTIALITE ET L'UTILISATION DE DONNEES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer ladite charte et tous documents afférents.
- **APPROUVE** la désignation en qualité de référent d'un agent du service urbanisme de la commune « Le Malesherbois ».

**18-05-URB-02      MODIFICATION DU BAIL COMMERCIAL POUR UNE POISSONNERIE – 4 RUE SAINT MARTIN – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (37 pour, 9 contre et 16 abstentions) :

- **MODIFIE** la date d'effet prévue dans la délibération N° 16-11-ECO- 02,
- **PRECISE** que le bail commercial avec M. OLIVEIRA est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 et ce, jusqu'au 28 février 2027.
- **PRECISE** que le montant mensuel du loyer, hors charges, est fixé à 600 € pour le local commercial et le logement de fonction, pour les loyers dus du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019. Il sera ensuite fixé à 800 € puis revu tous les 3 ans à la date anniversaire du bail selon le dernier indice connu (indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE).
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget principal des exercices concernés au chapitre 75.

❖ **ENVIRONNEMENT.**

**18-05-ENV-01      MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune de Marolles-en-Hurepoix au SIARCE au titre des compétences Gaz et Electricité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de la Seine et Marne ainsi que MM. les Préfets du Loiret et de l'Essonne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**18-05-ENV-02      MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE – RETRAIT PARTIEL DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION POUR LA COMPETENCE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le retrait partiel de Cœur D'Essonne Agglomération du SIARCE pour la distribution de l'eau potable.
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de la Seine et Marne ainsi qu'à Messieurs les Préfets du Loiret et de l'Essonne de bien vouloir acter le retrait partiel de Cœur D'Essonne Agglomération du SIARCE pour la seule compétence distribution de l'eau potable par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

❖ **FINANCES.**

**18-05-FIN-01      APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (38 pour, 11 contre et 11 abstentions) :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif.
- **ARRETE** le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif.

**18-05-FIN-02 DISSOLUTION DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AFFECTATION DES RESULTATS 2017.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (46 pour, 9 contre et 7 abstentions):

- **DECIDE** de procéder à la dissolution du budget annexe de l'Assainissement collectif « Le Malesherbois ».
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 165 224.92 euros en section de fonctionnement et excédentaire de 674 465.05 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 7 000 € et en recettes d'investissement pour un montant de 39 000€.
- **APPROUVE** le transfert des résultats constatés au budget principal comme suit :  
(F/R002) Fonctionnement : + 165 224.92€  
(I/R001) Investissement : + 674 465.05€.
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

**18-05-FIN-03 TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SIARCE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (34 pour, 23 contre et 5 abstentions):

- **APPROUVE** le transfert des résultats de l'exercice 2017 du budget assainissement collectif de la Commune Nouvelle du Malesherbois au SIARCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **DIT** que ces résultats feront l'objet d'opérations budgétaires aux comptes 1068 et 678 telles qu'énoncées ci-dessous :  
DI/1068 : 674 465.05 €  
DF/678 : 165 224.92 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux opérations sont inscrits au budget 2018 « Le Malesherbois ».
- **DIT** que ces résultats seront repris dans le budget assainissement collectif « Le Malesherbois » du SIARCE 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18-05-FIN-04 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** l'absence de mouvement budgétaire sur le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'office du tourisme.

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 ainsi présenté.

**18-05-FIN-05 DECISION MODIFICATIVE N° 2018/01 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-joint.

**18-05-FIN-06 DECISION MODIFICATIVE N° 2018/01 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-joint.

**18-05-FIN-07 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (57 pour et 1 contre) :

- **ACCEPTTE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 2 720,65€ (deux mille sept cent vingt euros et soixante-cinq centimes) :

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant
ASSAINISSEMENT	Décès	assainissement	2013	T-76228870032	722,03
ASSAINISSEMENT	Décès	assainissement	2014	T-76225790032	714,22
ASSAINISSEMENT	Décès	assainissement	2015	T-76213170032	447,38
ASSAINISSEMENT	Décès	assainissement	2016	2016-R-239-409	336,30
ASSAINISSEMENT	Décès	assainissement	2017	2017 - R-23-422	500,72
Total					2 720,65

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6541 – non-valeur – du budget de l'exercice concerné.

**18-05-FIN-08 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (59 pour et 3 contre) :

- **ACCEPTTE** l'annulation des créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 2 091,51€ (deux mille quatre-vingt-onze euros et cinquante et un centimes).

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant
EAU	Décès	eau	2013	T-76822600032	548,91
EAU	Décès	eau	2014	T-76820280032	524,10
EAU	Décès	eau	2015	T-76809290032	354,91
EAU	Décès	eau	2016	2016-R-239-444	267,10
EAU	Décès	eau	2017	2017 - R-23-458	396,49
Total					2 091,51

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6541 – non-valeur – du budget de l'exercice concerné.

❖ **CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE-LOISIRS.**

**18-05-CAL-01 ADOPTION DES TARIFS TRIMESTRIELS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTÉ** les différents tarifs trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique du MALESHERBOIS pour la rentrée scolaire 2018/2019 comme suit :

**GRILLE DE PAIEMENTS TRIMESTRIELS POUR LES ELEVES INSCRITS**  
**Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

**Tarifs pour les résidents « LE MALESHERBOIS »**

ECOLE DE MUSIQUE						
Disciplines/Tarifs	1 élève		2ème élève		3ème élève	
Eveil musical (initiation et solfège) ou Ensemble*	82 €		60 €		35 €	
Instrument + Solfège 30mn/45mn	158 €	197 €	109 €	141 €	64 €	78 €
Instrument seul pour adulte 30mn/45mn	117 €	178 €	79 €	124 €	46 €	71 €
Instrument supplémentaire 30mn/45mn	95 €	115 €	67 €	79 €	38 €	46 €

**Tarifs pour les non-résidents « LE MALESHERBOIS »**

ECOLE DE MUSIQUE						
Disciplines/Tarifs	1 élève		2ème élève		3ème élève	
Eveil musical (initiation et solfège) ou Ensemble*	128 €		90 €		52 €	
Instrument + Solfège 30mn/45mn	239 €	305 €	167 €	214 €	98 €	122 €
Instrument seul pour adulte 30mn/45mn	177 €	273 €	129 €	191 €	71 €	109 €
Instrument supplémentaire 30mn/45mn	144 €	177 €	103 €	123 €	60 €	71 €

\*Elève ou Adulte pratiquant un instrument non enseigné dans l'Ecole

Les cours à 45mn débutent à partir de la fin d'année du Cycle I

La discipline la plus élevée sert de base

Les enfants inscrits doivent être rattachés fiscalement à leurs parents

- **PRECISE** que la grille des tarifications sera applicable pour la rentrée scolaire de septembre 2018 et sera portée à la connaissance de toute personne s'inscrivant à l'Ecole de Musique.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices considérés, au chapitre 70.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **VIE SPORTIVE.**

**18-05-SPO-01 TARIFS DU BAF – ECOLE DE NATATION - A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTÉ** les tarifs des services communaux de la vie sportive, pour le Bassin d'Apprentissage Fixe, selon le tableau ci-dessous :

**Ces tarifs sont applicables au 1er septembre 2018**

Services Communaux de la Vie Sportive	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Entrées au Bassin d'Apprentissage Fixe, tarifs spécifiques</b>					
Pour les groupes hors « Le Malesherbois » : 1/2 tarif pour les membres du groupe et gratuité pour l'encadrement.					
Ecole des communes hors « Le Malesherbois », la séance de 40 minutes	31,50	32,00	33,60	34,30	35,00
Ecole des communes hors « Le Malesherbois », la séance de 40 minutes avec 1 maître-nageur	76,70	78,00	81,90	83,50	85,20
Ecole des communes hors « Le Malesherbois », la séance de 40 minutes avec 2 maîtres-nageurs	100,00	102,00	107,10	109,20	111,40
<b>Cours de natation collectifs (1 heure par semaine) hors vacances scolaires</b>					
Ecole de natation, résident « Le Malesherbois », par an	110,00	110,00	110,00	112,20	114,50

Ecole de natation, non résident « Le Malesherbois », par an	142,00	145,00	145,00	147,90	151,00
Aquagym, par trimestre (10 séances minimum par trimestre)					
La priorité est donnée aux candidats qui résident sur « Le Malesherbois » lors de la constitution des groupes					
Résident « Le Malesherbois », 1 séance				5,10	5,20
Résident « Le Malesherbois » 1 séance par semaine	40,00	40,00	42,00	42,80	43,70
Non Résident « Le Malesherbois » 1 séance				8,60	8,80
Non Résident « Le Malesherbois » 1 séance par semaine	62,00	65,00	68,30	71,70	73,10

- **PRECISE** que ces tarifs seront portés dès à présent à la connaissance des personnes inscrites et seront applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés au chapitre 70.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.**

**18-05-EAU-01**      **MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 3 DU MARCHÉ « RECHERCHE EN EAU POTABLE : DEFINITION DES SITES POTENTIELS DE RECHERCHE ET ETUDES D'INTERPRETATIONS HYDROLOGIQUES » 15EAU004.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification en cours d'exécution N° 3 du marché « recherche en eau potable : définition des sites potentiels de recherche et études d'interprétations hydrologiques ».
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget eau des exercices concernés au chapitre 20.

❖ **AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.**

**18-05-SOC-01**      **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 A L'ASSOCIATION « CLUB DE L'AMITIE »**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Club de l'Amitié » une subvention exceptionnelle d'un montant de 176 € (cent soixante-seize euros) pour la réalisation de l'opération « Participation au Festival des Chorales 2017 ».
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.



❖ **CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE-LOISIRS.****18-05-CAL-02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE MANCHECOURT ».**

*MM. BERCHER Fabien, CATINAT et MERCIER ne prennent pas part au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des Fêtes de Manchecourt » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) pour la réalisation de l'opération « 20<sup>ème</sup> fête des moissons ».
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

**18-05-CAL-03 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE COUDRAY ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des Fêtes de Coudray » une subvention d'équipement d'un montant de 25,18 € (vingt-cinq euros et dix-huit centimes) pour la réalisation d'une partie de l'opération « Achat barbecue, barnum et imprimante ».
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

**18-05-CAL-04 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE MANCHECOURT ».**

*M. GAULTIER ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des Fêtes de Mainvilliers » une subvention d'équipement d'un montant de 104.90 € (cent quatre euros et quatre-vingt-dix centimes) pour la réalisation de l'opération « Matériel de cuisine ».
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

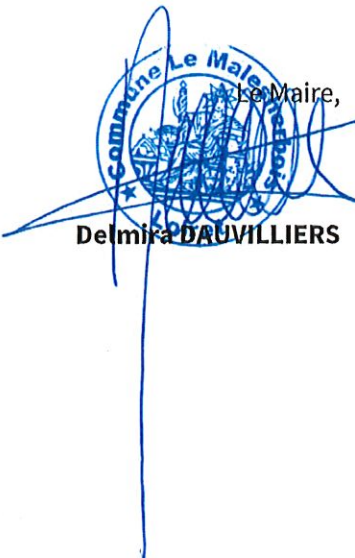
**MOTIONS**

**RAPPORT SPINETTA : NON AU DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (56 pour, 2 contre et 4 abstentions) :

- **DENONCE** sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité.
- **CONDAMNE** le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire.
- **DEMANDE** au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et de proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser.
- **INTERPELLE** l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

### INFORMATIONS DIVERSES

  
Le Maire,  
**Delmira DAUVILLIERS**